

SD/LV/SB -2023/0312

DG 2023-404-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
0312SARLBOULEVARDCOIFFURE9RUEVDL(REFECTIONPEINTURECOMMERCECHELLE).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 avril 2023 par la SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE, représentée par Madame Priscilla BELLION, domiciliée à MONTBRISON (42600) 9 rue Victor de Laprade par la mise en place d'une échelle ou escabeau ou échafaudage roulant sur le cheminement piétons, pour la réfection en peinture de la devanture commerciale sise 9 rue Victor de Laprade et 17 rue des Légouvé,
- CONSIDERANT que ces travaux ne requièrent pas la délivrance d'une autorisation d'urbanisme et qu'ils ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE:

ARTICLE 1 : La SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'une échelle ou escabeau ou échafaudage roulant suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE - à hauteur du n° 9 ET RUE DES LEGOUVE à hauteur du n° 17  
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE sera autorisée à installer une échelle ou escabeau ou échafaudage roulant et un périmètre de sécurité sur le cheminement piétons au pied de l'immeuble.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 – STATIONNEMENT

- Il sera interdit à hauteur du chantier à tous véhicules.

2-3 CIRCULATION

- Elle sera maintenue sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée « au pas » à tous véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- Le chantier devra être dûment signalé par panneaux ou tout autre moyen pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- La SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE fera son affaire de l'information aux riverains.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDI 15 AVRIL 2023 à l'issue du marché hebdomadaire et le DIMANCHE 16 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- La SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL BOULEVARD DE LA COIFFURE 9 rue Victor de Laprade / [priscilla.bellion@laposte.net](mailto:priscilla.bellion@laposte.net),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 6 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

